

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Création d'une convention partenariale de financement entre la Ville de Cenon et la Ville de Paredes de Coura dans le cadre du programme « Vous rythmez le jeu »

Dans le cadre du programme « Vous rythmez le jeu » financé par l'agence Erasmus+ et porté par la ville de Cenon, une subvention de 60 000 euros a été accordée au coordinateur. Les modalités de cette dernière sont définies dans la convention de subvention 2021-2-FR02-KA210-YOU-000049096.

L'Agence a déjà effectué un préfinancement de 80% soit 48000 euros pour le coordinateur (la Ville de Cenon) qui s'engage à mettre en œuvre le projet au regard des actions, dont les coûts sont éligibles, listées en annexe II.

Conformément à l'annexe II et au dossier de candidature de ce partenariat simplifié jeunesse et Sport, la Mairie de Paredes de Coura est chargée d'organiser la semaine de rencontre des 40 jeunes cenonnais et cenonnaises ainsi que de leurs encadrants à Paredes de Coura. Le détail de cette semaine établit par le coordinateur et son partenaire figure dans le dossier de candidature. Au sein des 60000 euros de subvention attribuée en vu des activités, 21320€ sont destinés à financer les actions menées sur le territoire de la ville partenaire du programme, Paredes de Coura.

Pour permettre à la municipalité de Paredes de Coura de commencer toutes les procédures liées à la réservation et au paiement des activités prévues lors de la semaine de rencontre, il est nécessaire de leur octroyer le montant de la subvention correspondant à cette dernière, par une convention partenariale qui en fixe les modalités. La municipalité de Paredes a signé le mandat relatif au dossier de candidature et s'engage ainsi à respecter les modalités relatives à la remise de justificatifs et au paiement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 DELIBERATION N° 2022-120

Vu la convention 2021-2-FR02-KA210-YOU-000049096 de subvention passée entre la Ville de Cenon, la ville de Parades et l'Agence Erasmus,

Considérant la nécessité de définir les modalités entre la ville de Cenon et la Ville de Parades dans mise en œuvre financière du programme « *Vous rythmez le jeu* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Valide la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer conjointement avec la municipalité de Paredes de Coura, cette convention partenariale de financement ainsi que tout document y afférent, qui s'appliqueront dans le cadre de ce programme dont la durée est fixée du 01/03/2022 au 29/02/2024 ;
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires auprès de la Ville de Paredes de Coura pour la réalisation du programme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le responsable de l'affichage.